



Quimper, le 22 décembre 2020

**Service Environnement**

Affaire suivie par : **Marc BEUGUEL**

Tél : 02 98 64 11 98

Mél : [marc.beuguel@finistere.gouv.fr](mailto:marc.beuguel@finistere.gouv.fr)

Dossier n° : 0529.01730

Votre réf. :

Objet : Rapport de présentation – Régime  
Enregistrement

Départ n° : 2020 07137

L'inspecteur de l'environnement  
à

Monsieur le Préfet du Finistère  
Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau des Installations Classées  
et des Enquêtes Publiques

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport de présentation du projet du GAEC DE KERNEUDEN exploitant un élevage de porcs au lieudit Rumadec à LOTHÉY et les prescriptions du projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement.

Les modifications apportées à ses installations, n'entraînent pas la nécessité de prendre des prescriptions particulières. Par conséquent, ce projet ne sera pas présenté au CODERST.

Pour le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations  
Le Chef du Service Environnement

V.DUBOIS



L'inspecteur de l'Environnement  
Spécialité Installations Classées

M.BEUGUEL

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES  
sans présentation au Conseil départemental de l'environnement,  
des risques sanitaires et technologiques**

**ENREGISTREMENT**

Code de l'Environnement – Livre V Articles R 512-46-22 et R 512-46-23

**Restructuration et mise à jour du plan d'épandage de  
l'élevage porcin exploité par  
le GAEC DE KERNEUDEN au lieudit Rumadec à LOTHEY  
(siège social : lieudit Kerneuden en LOTHEY)**

**I RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

**I.1 Présentation de la demande**

Le dossier a été déposé le 22 avril 2020.

La demande est présentée dans le cadre de l'arrêt de l'atelier post sevrage après son transfert vers le site de Kerneuden, la régularisation de l'arrêt des truies, ainsi qu'une mise à jour du plan d'épandage.

**I.2 L'historique du site**

**Le GAEC DE KERNEUDEN gère trois sites d'élevage porcin bénéficiant chacun d'un arrêté distinct.**

**Site de Rumadec :**

L'élevage est autorisé par Arrêté Préfectoral n° 393-87- A du 5 février 1988 pour un effectif de 880 porcs dont 50 reproducteurs au nom de monsieur BERNARD Louis. (Récépissé de changement d'exploitant du 29 juillet 2003).

**Site de Kerneuden :**

L'élevage est autorisé par Arrêté Préfectoral n° 61/99 A du 9 avril 1999 pour un effectif de porcs de plus de 30 kg ne pouvant excéder 980 animaux dont 250 reproducteurs.

**Site de Troguyon :**

L'élevage est autorisé par Arrêté Préfectoral n° 64-2008/AE du 28 mai 2008 au nom de monsieur SUIGNARD Gildas pour un effectif de 84 reproducteurs, 536 porcs charcutiers et cochettes non saillies, 400 porcelets sur le site de Runigou et 540 porcs charcutiers sur le site de Troguyon repris par le GAEC DE KERNEUDEN à hauteur de 360 porcs charcutiers (accord de la CDOA du 12 février 2015). Ce site relevant de la déclaration a fait l'objet d'une régularisation (déclaration du 30/03/2020 par le GAEC de KERNEUDEN).

## II OBJET DE LA DEMANDE

### II. 1 – Le projet

Structure :

Places autorisées		Places après projet	
AP du 05/02/1988	Places	Projet	Places
Bâtiment 1 (lisier) - Engrassement	500	Bâtiment 1 (lisier) - Engrassement	416
Bâtiment 2 (lisier) - Engrassement	180	Bâtiment 2 - Engrassement	156
Bâtiment 3 - Engrassement	150	Bâtiment 3 - Engrassement	130
Bâtiment 4 - Post sevrage (lisier) - Post sevrage (paille)	350 350	Bâtiment 4 - désaffecté - Transformé en silo couloir maïs	/

Rem : Lors de la reprise de ce site en 2003, le GAEC DE KERNEUDEN n'a pas repris la totalité des bâtiments de cette exploitation. L'ancien exploitant a gardé la propriété d'une partie du bâti. Il s'agit de plusieurs remises, un hangar et la porcherie abritant les truies du temps de son exploitation. Le plan de masse joint au dossier précise bien les limites de propriété du GAEC DE KERNEUDEN. Le site est bordé à l'est et au sud par des haies. Le maillage végétal autour du site le rend très peu visible. Il n'y a aucun tiers à moins de 300 mètres des bâtiments du GAEC hormis l'ancien exploitant.

- Effectifs :

Situation	Actuelle	Projet	Total
Reproducteurs	50	- 50	0
Porcs de plus de 30 kg (hors reproducteurs)	830	- 128	702
Porcs de moins de 30 kg	700	- 700	0
<b>Total animaux équivalents</b>	<b>1120</b>	<b>- 418</b>	<b>702</b>

- Mode de gestion des effluents d'élevage :

Le plan d'épandage est commun aux trois sites.

Le plan d'épandage actuel composé de 159 hectares est suffisamment dimensionné pour recevoir la totalité des déjections produites par les trois élevages du GAEC.

### II. 2 –Contraintes environnementales

- Elevage concerné par le zonage Directive Nitrates : Oui mais hors Zone d'Action Renforcée
- Elevage soumis à l'obligation de traitement : non

Le plan d'épandage est localisé dans le bassin versant de l'Aulne en amont des prises d'eau de Prat Hir et de Coatigrac'h alimentant en eau potable la communauté de communes de Crozon Aulne Maritime.

- Positionnement par rapport à la Zone Natura 2000 la plus proche : Vallée de l'Aulne à 1,4 km de l'élevage

## II. 3 – Site d'implantation

Le site de Rumadec se situe à 1350 mètres du siège social.

Commune	Site	Sections	Parcelles/slots
LOTHEY	Rumadec	B	670

## III INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

Après projet, l'établissement relèvera du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités après projet seront classées sous la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume de l'activité	Régime *
2102	Porcs (activité d'élevages, vente, transit,etc) à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660: 1 - installations détenant plus de 450 animaux-équivalents	702 animaux-équivalents répartis comme suit : 702 porcs de plus de 30 kg (hors reproducteurs)	E

\* E : Enregistrement D : Déclaration

## IV ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

### IV. 1 Justification de l'absence de basculement

La modification apportée par le demandeur est une modification non substantielle n'ayant pas entraîné la consultation du public.

### IV. 2 – Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

### IV. 3 – Renforcement des prescriptions générales de l'arrêté ministériel

Aucun renforcement des prescriptions générales n'est nécessaire.

### IV. 4 – Maintien des prescriptions des actes antérieurs ou des dispositions antérieures

Aucune prescription n'est à reprendre.

## V PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

Le GAEC DE KERNEUDEN a déposé une modification de ses installations sur la commune de LOTHEY. La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R512-46-22 et R512-46-23. L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

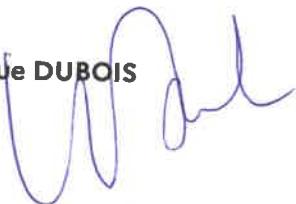
Le contexte ne nécessite pas de prendre des prescriptions particulières pour aménager, renforcer ou compléter les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27/12/2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande et propose à Monsieur le préfet, d'enregistrer les installations de l'élevage exploité par le GAEC DE KERNEUDEN au lieudit Rumadec à LOTHEY

Les prescriptions du projet d'arrêté préfectoral sont présentées ci-après.

**Vu et transmis,**  
**POUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL**  
**DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,**  
**LE CHEF DU SERVICE ENVIRONNEMENT**

Véronique DUBOIS



**Signé,**

**L'INSPECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT**  
**SPECIALITE INSTALLATIONS CLASSEES**

**Marc BEUGUEL**



**PRESCRIPTIONS DU PROJET D'ARRETE PREFCTORAL**  
**DE L'ELEVAGE PORCIN EXPLOITE PAR LE GAEC DE KERNEUDEN**  
**A LOTHEY**

CONSIDERANT les éléments techniques du dossier et l'avis favorable de l'ARS ;

CONSIDERANT qu'il apparaît, au terme de la procédure d'instruction, que la demande présentée par le pétitionnaire n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés par l'article L511-1 du Code de l'Environnement et que les installations ne présentent pas de dangers ou inconvénients, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ;

**Prescriptions des actes et dispositions antérieurs :**

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs (Arrêté Préfectoral n° 393-87 A du 5 février 1988) qui sont abrogées ;

**Prescriptions aménageant les prescriptions de l'AM de prescriptions générales :**

Néant

**Prescriptions renforçant, complétant les prescriptions de l'AM de prescriptions générales**

Néant

**Arrêtés ministériels de prescriptions générales et/ou autres textes en vigueur s'appliquant à l'installation :**

S'appliquent à l'installation les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement sous la rubrique 2102 -1 (élevages de porcs de plus de 450 animaux-équivalents) : arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié ;
- Prescriptions de l'Arrêté Préfectoral DUP n° 2013078-001 du 19/03/2013 pour la prise d'eau de Prat Hir sur la commune de SAINT COULITZ.
- Prescriptions de l'Arrêté Préfectoral DUP n° 2013078-001 du 19/03/2013 pour la prise d'eau de Coatigrac'h sur la commune de CHATEAULIN.